

Les fonctionnaires consulaires faciliteront la communication entre vous, ou la personne que vous avez désignée pour vous représenter, et votre avocat. Les fonctionnaires peuvent vous fournir des renseignements basés sur leur expérience mais ne peuvent prendre de décisions à votre place. Ultimement, c'est vous, ou votre représentant, qui devez prendre toutes les décisions concernant le déroulement de l'affaire.

Services

La liste des services que peuvent offrir les fonctionnaires consulaires canadiens varie selon les cas et selon le pays. Les fonctionnaires discuteront avec vous, ou avec la personne qui vous représente, des services les mieux adaptés à votre cas et à votre situation.

Si vous en faites la demande, les fonctionnaires peuvent vous offrir les services suivants :

- informer votre famille ou des amis de votre situation;
- vous aider à communiquer avec votre famille, avec des amis ou avec la personne qui vous représente;
- demander à entrer immédiatement et périodiquement en contact avec vous;
- chercher à s'assurer que votre traitement devant les tribunaux et vos conditions de détention sont équitables par rapport à ceux réservés aux prisonniers locaux;
- se renseigner sur votre cas et demander aux autorités de traiter l'affaire dans des délais raisonnables;